



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Aides à projet au profit des actions culturelles

DE20201216_41	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur :	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020
Philippe VERGNAUD	Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Aides à projet au profit des actions culturelles

Direction des Arts et de la Culture
id : 3152

Conseil municipal
16 décembre 2020

41

Rapporteur : Philippe VERGNAUD

De nombreux acteurs locaux s'engagent chaque année pour favoriser l'animation culturelle du territoire de la ville et sollicitent, dans ce cadre, un soutien financier de la collectivité.

L'analyse des différentes demandes de subventions nous permet de retenir les projets ci-dessous eu égard de leur pertinence et de leurs retombées pour le rayonnement et l'attractivité d'Angoulême.

Le Comité des Jumelages Angoulême – Villes étrangères met en œuvre, depuis plusieurs années, les actions de coopération décentralisée entre les villes d'Angoulême et de Ségou autour de :

- l'assainissement urbain, l'eau et la santé
- l'appui institutionnel
- l'accompagnement à la structuration intercommunale
- le soutien à la formation et à la mobilité internationale des jeunes.

En plus du soutien financier attribué par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, les Villes et le Comité participent également via l'attribution de crédits ou d'apports techniques ou logistiques.

Pour mener à bien ce projet, l'association a sollicité une subvention de 2 500 euros auprès de la collectivité pour un budget total de 25 810 euros.

De plus, la Ville souhaite apporter un soutien exceptionnel à sa jumelle malienne en raison de la situation trouble qu'elle traverse depuis un certain nombre de semaines notamment due à l'insécurité, à la crise sanitaire et aux fortes pluies de septembre. Ces dernières ont détruit un nombre important de cultures et d'habitations dans les villages voisins. Cela a provoqué un afflux important d'environ 6000 ménages très démunis sollicitant une aide d'urgence.

Aussi, pour lui permettre de faire face aux problèmes engendrés par une telle situation, il est proposé d'attribuer une aide de 3 000 euros, via le Comité des Jumelages qui utilisera ces fonds en lien avec la Mairie de Ségou.

L'Association les Vieux pavés prend en charge, pour la troisième année consécutive, la conception du mapping diffusé sur la façade de l'Hôtel de Ville au moment des fêtes de fin d'année. Cette année, l'artiste sollicité pour réaliser le contenu de cette attraction visuelle est Audrey Sédano, dont les travaux font l'objet d'une exposition au Musée du Papier. Cette animation visuelle et sonore met en scène le personnage animalier « Saint Sat' » partant à la découverte des trésors d'Angoulême. La crise sanitaire COVID-19 et ses conséquences sur la situation économique des commerçants du centre-ville d'Angoulême n'ont pas permis à l'association les Vieux Pavés de collecter la totalité de la somme nécessaire au financement du mapping.

Pour mener à bien ce projet, l'association a sollicité une subvention de 4 000 euros auprès de la collectivité pour un budget total de 15 000 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'octroyer des subventions dans les conditions suivantes :

- au profit du Comité des jumelages Angoulême – Villes étrangères :

2 500 euros pour son projet « Coopération Décentralisée Angoulême - Ségou »

3 000 euros dans le cadre d'un soutien humanitaire à la Ville de Ségou

- 4 000 euros au profit de l'association Les Vieux pavés pour son projet « Mapping »

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote les élus qui pourraient être intéressés, à titre personnel ou familial, ou pour les associations ou organismes dont ils sont membres,

Ont déclaré ne pas participer au vote :

3 Conseillers M. Gérard LEFEVRE, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

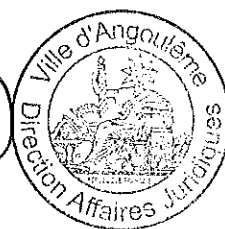
Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour

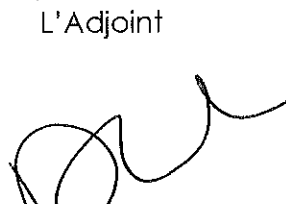
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint




Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

